

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

19 JUILLET 2017

Le Conseil Municipal de BRAINE légalement convoqué le 13 juillet 2017 s'est réuni le mercredi 19 juillet 2017 à 19 H 00, salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur François RAMPELBERG.

PRESENTS :

François RAMPELBERG (Maire) - Jean PONS (Maire-Adjoint) (délégation de vote de Stéphane WEBER) - Gérard LAINÉ (Maire-Adjoint) - Sandrine CANCE (Maire-Adjoint) Odile VANDENBROUK (Maire-Adjoint) - Arlette DUFOUR (délégation de vote de Sylvette LAMOUREUX) - Marie-Claude LAINÉ - Nicole GUIDET - Sylvie GRÜN - Hervé ONYSZKO - Edwige CASSIOT - Jacky IGNATE.

ABSENTS EXCUSES : Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint) - Sylvette LAMOUREUX Stéphane WEBER - Stéphane TOURTEAUX.

ABSENTS NON EXCUSES : Cédric JACQUIS - Fabrice ROBERT.

Madame Arlette DUFOUR a été nommée secrétaire à l'unanimité.

Le compte rendu de la réunion du 20 juin 2017 a été adopté à l'unanimité.

COMMUNE DE BRAINE – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne approuvé le 18 décembre 2008,

Vu la délibération du 17 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation,

Vu les éléments du porter à connaissance transmis par le représentant de l'Etat dans le département,

Vu le débat organisé le 29 mars 2016 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du 10 mai 2016 relatif au contenu modernisé du règlement du PLU,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 arrêtant le projet de PLU,

Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté en application du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF) du 18 avril 2017,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France en date du 2 décembre 2016 indiquant que l'élaboration du PLU n'est pas soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu l'arrêté municipal du 21 avril 2017 mettant le projet d'élaboration du PLU à enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mai 2017 au 13 juin 2017,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable suite à l'enquête publique,

Vu le projet de dossier d'approbation de l'élaboration du PLU,

Considérant que l'autorité compétente peut modifier le plan local d'urbanisme après l'enquête publique, sous réserve d'une part, que ne soit pas remise en cause l'économie générale du projet et, d'autre part que cette modification procède de l'enquête. Cette double condition étant réunie, le projet de plan local d'urbanisme a été modifié après l'enquête publique afin de tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et conformément au mémoire en réponse de la commune aux avis des Personnes Publiques Associées et aux requêtes des habitants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 13 voix pour et 1 voix contre (Stéphane WEBER) :

- d'approuver le PLU de Braine, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU, tel qu'elles figurent sur le plan annexé à la présente et de donner délégation au maire, conformément à l'article L. 2122-22, 15° du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer ce droit.

- que la délibération fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur prévue par le Code de l'Urbanisme (affichage en mairie pendant un mois et mention dans un journal diffusé dans le département),
- que le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Braine aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-préfecture de l'Arrondissement de Soissons.

Conformément à l'article R. 211-3, la présente délibération ainsi qu'un plan précisant le champ du droit de préemption seront adressés :

- Au directeur départemental des finances publiques ;
- Au Conseil supérieur du notariat ;
- A la chambre départementale des notaires ;
- Au barreau de Soissons ;
- Au Greffe du tribunal de Grande instance de Soissons.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité et la transmission à la Sous-Préfecture.

Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour le travail effectué lors des différentes réunions pendant plus de deux ans pour l'élaboration du PLU ainsi que la Communauté de Communes du Val de l'Aisne.

COMMUNE DE BRAINE – INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 421-3 et R. 421-26 à R. 421-29,

Le Maire explique que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et sera transmise au Préfet, conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT.

COMMUNE DE BRAINE – REGLEMENTATION DES CLOTURES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 421-2 et R. 421-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BRAINE approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2017 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée ;

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007 ;

CONSIDERANT qu'antérieurement au 1^{er} octobre 2007, date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme, l'édification des clôtures était soumise à déclaration de travaux.

Depuis cette date, un nouvel article R. 421-2 a été introduit dans le Code de l'Urbanisme. Il prévoit que sont dispensées de toute formalité, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, les clôtures, sauf lorsqu'elles sont implantées dans un secteur sauvegardé ou dans un site classé ou en instance de classement.

Toutefois, le législateur a prévu des exceptions.

En effet, l'alinéa 5 de l'article R. 421-12 prévoit que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située « dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

Ainsi, le Conseil Municipal compétent en matière de plan local d'urbanisme peut soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures sur sa commune. Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière.

CONSIDERANT, qu'il convient d'exercer un contrôle sur l'édification des clôtures à instaurer compte tenu de leur importance visuelle dans le tissu urbain.

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOUMETTRE** l'édification des clôtures à une déclaration préalable, à compter de l'opposabilité du Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire explique que l'approbation du PLU permet d'instaurer cette obligation et ainsi de permettre une certaine harmonie dans la commune.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.
- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 24 janvier 2017.

Le Maire propose de supprimer un poste d'Adjoint Technique à temps complet et un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet, suite à l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 juillet 2017, à compter du 1^{er} mars 2017.

Le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs, uniquement pour ce qui concerne les emplois de fonctionnaires, de la manière suivante :

- A compter du 1^{er} mars 2017 :

Personnel à temps complet

Fonctionnaire

Filière Administrative :

- 1 Attaché Territorial assurant les fonctions de Directeur Général des Services.
- 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.
- 1 Rédacteur Territorial.
- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- 2 Adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe.
- 2 Adjoints administratifs.

Filière Technique :

- 1 Agent de maîtrise principal.
- 1 Agent de maîtrise.
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- 5 Adjointes techniques.

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Filière Culturelle :

- 1 Adjoint du patrimoine.

Filière Police :

- 1 Gardien de police municipale.

Personnel à temps non complet
Fonctionnaire

Filière Technique :

- 3 Adjointes techniques de 30/35.
- 1 Adjoint technique de 15/35.
- 1 Adjoint technique de 11,5/35.

Filière Médico-Sociale :

- 1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe de 30,5/35.

Le Maire informe qu'il s'agit d'un départ en retraite, d'une part, et d'un changement de grade pour un agent (basculement agent de maîtrise vers agent de maîtrise principal), d'autre part.

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1/2017

Le Maire précise à l'Assemblée que :

Suite à l'attribution de subventions dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie – programme 2017, il y a lieu d'ajouter des crédits supplémentaires pour un montant de 6 007,00 euros, en recettes à l'article 1323 de l'opération n° 0027 « Travaux de voirie », en section d'investissement.

Suite à l'attribution de subvention dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Local, il y a lieu d'ajouter des crédits supplémentaires pour un montant de 3 594,00 euros, en recettes à l'article 1323 en opération non individualisée, en section d'investissement.

Suite à la participation des enfants brainois aux voyages scolaires et au financement de ces voyages accordés par délibérations n° 04/2017 du 24 janvier 2017, n° 14/2017 du 21 février 2017, n° 42/2017 et n° 43/2017 du 28 mars 2017, n° 50/2017 et n° 51/2017 du 18 avril 2017 et n° 57/2017 du 30 mai 2017, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires pour un montant de 3 061,00 euros, en dépenses à l'article 6574, en section de fonctionnement.

Il convient également d'ouvrir des crédits supplémentaires pour un montant de 2 150,00 euros, en dépenses à l'article 2128 de l'opération n° 0040 « Aménagement de la Folie », en section d'investissement.

Afin d'équilibrer ces opérations, en section d'investissement, il est proposé de réduire l'article 1323 de l'opération n° 0043 « Ouvrages d'arts », en recettes pour un montant de 7 451,00 euros suite à une erreur matérielle.

Afin d'équilibrer ces opérations, en section de fonctionnement, il est proposé de réduire l'article 022 en dépenses pour un montant de 3 061,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter ces dispositions.

La décision modificative N°1/2017 du budget général de la commune se résume donc ainsi :

COMMUNE DE BRAINE			
BUDGET GENERAL			
DEPENSES		RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
6574	+ 3 061,00		
022	- 3 061,00		
	-----		-----
	0,00		0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
2128-0040	+ 2 150,00	1323-0027	+ 6 007,00
		1323-0043	- 7 451,00
		1323	+ 3 594,00
	-----		-----
	+ 2 150,00		+ 2 150,00

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX A L'ASSOCIATION « ADMR »

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été sollicité par l'Association « ADMR » pour assurer des permanences à BRAINE (Aisne) dans l'enceinte de la Maison des Services Publics.

Le Maire propose donc de conclure une nouvelle convention de mise à disposition gratuite des locaux et présente les principaux points de la convention :

- Mise à disposition des locaux.
- Désignation des locaux.
- Usage des lieux loués.
- Devoirs de l'association.
- Cession, sous-location.
- Durée.
- Charges, impôts et taxes.
- Responsabilité, recours.
- Résiliation.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition gratuite des locaux entre la Commune de BRAINE et l'Association « ADMR ».
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire donne la parole à Madame Sandrine CANCE qui présente les soirées estivales, manifestations gratuites qui ont lieu pendant 2 semaines cet été (sauf le week-end). Elles sont organisées en partenariat avec les associations. Le Maire félicite Madame Sandrine CANCE pour son travail.

Le Maire annonce qu'il souhaite accentuer les concerts (sous forme de « mini-festival » sur trois jours par exemple). Ces manifestations permettent d'allier les arts plastiques, la musique, la poésie et la littérature, il est envisageable d'intervenir dans les écoles et les maisons de retraite. Une exposition de Kern pourrait être présentée en même temps dans les écoles (collège). Des dates sont à l'étude : 4, 5 et 6 mai.

Le Maire informe le conseil municipal des travaux et études en cours :

- > Le futur lotissement : une esquisse a été présentée ce matin par le cabinet d'études.
- > La consultation pour l'étude de l'église est en cours.
- > Le plateau ralentisseur avenue Kennedy est en cours de travaux, des modifications sont encore à apporter.
- > La cérémonie d'inhumation des soldats de la guerre 1914-1918 s'est bien passée.
- > L'inauguration du lotissement Les Magnolias s'est bien déroulée, des projets futurs avec l'OPAL sont à l'étude.
- > L'Etat vient d'allouer une subvention importante à la commune pour les travaux de la place Charles de Gaulle (le cahier des charges est rédigé avec les élus, après une consultation, un concours d'architecte est organisé en 2018), la phase d'études démarre à la rentrée de septembre.

Monsieur Jean PONS informe, qu'à ce jour, la commune n'a pas de réponse concernant la semaine scolaire à 4 jours.

Monsieur Jean PONS annonce son soutien au Général DE VILLIERS, Chef d'état-major des armées, qui vient de démissionner.

La séance est levée à 19 h 45.

La secrétaire de séance,
Arlette DUFOUR

Le Maire,
François RAMPELBERG